

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_15  
id. 1365

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 813  
COMMUNE DE CANALS  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
AVEC LA SCI 3G2M**

---

Dans le cadre de l'aménagement d'une gravière établie sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, la SCI 3G2M est tenue de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 813, situé sur la commune de Canals, qui permettra d'améliorer les conditions d'accès au site et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Etabli sur le domaine public routier départemental, cet ouvrage comportera trois branches et sera équipé de trottoirs et d'un éclairage public.

En outre, la SCI 3G2M procédera, en cas de besoin, à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du carrefour. Elle s'engage à transférer dans le domaine public routier départemental les parcelles éventuellement acquises.

Il vous est ainsi proposé de confier à la SCI 3G2M la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce carrefour giratoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux parties, selon les stipulations telles que présentées.

C'est dans ce cadre que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la société civile immobilière "3G2M" et le Conseil Général pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 813 situé sur la commune de Canals précisant notamment que :
  - les études de projet ainsi que le suivi des travaux doivent être approuvés par le Conseil Général, qui consentira une autorisation d'occupation temporaire de son domaine ;
  - le financement de l'opération et la réalisation des travaux seront assurés par la SCI 3G2M ;
  - la gestion des ouvrages, une fois réalisés, sera assurée par le Conseil Général, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves ;

- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Conseil Général fixe une limite maximale de 1 an, la SCI 3G2M engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET